

Ce site Web utilise les « cookies » (fichiers témoins). En surfant sur ce site Web, vous consentez à la transmission de tels fichiers à votre ordinateur.

[Cacher Plus d'informations](#)



La taxe de mise en circulation

La taxe de mise en circulation est perçue sur chaque première mise à la route d'un véhicule sur la voie publique par une personne déterminée. Elle porte également sur les véhicules d'occasion qui sont enregistrés pour la première fois par le nouveau propriétaire.

Le montant de cette taxe est déterminé sur la base de la puissance du moteur, exprimée en chevaux fiscaux ou en kilowatts.

La répartition des compétences en bref

	le taux d'imposition	la base d'imposition	les exonérations
Qui détermine	Région de Bruxelles-Capitale	Région de Bruxelles-Capitale	Région de Bruxelles-Capitale
Bénéficiaires	La Région de Bruxelles-Capitale		
Perception de la taxe	Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la taxe est toujours perçue par l'Autorité fédérale.		

Vous voulez plus d'infos ?

Vous trouverez davantage d'informations sur le site web du [Service Public Fédéral Finances](#).

Contact

Guichets

Gare du Nord, étage 1,5

Rue du Progrès 80
1030 Bruxelles

T (0032) 02.430.60.60

F (0032) 02.430.61.00
info.fiscalite@sprb.brussels

Heures d'ouverture

Aujourd'hui ouvert de 09:00 jusque 11:45

Demain fermé

[Cliquer ici pour nos heures d'ouverture](#)